

Chambre des communes—Loi

M. Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur le Président, le député d'Edmonton-Ouest a la réputation d'être très persévérant. Cette motion, que nous sommes en train d'étudier, en est la preuve car il a passé dix ans à tâcher de convaincre le gouvernement de l'adopter. J'y souscris moi-même de tout cœur.

Je n'ai jamais compris pourquoi le gouvernement du Canada hésitait tant à permettre à des députés qui sont conseillers privés, mais qui n'ont pas fait partie du gouvernement de participer aux affaires de la Chambre des communes. Nous avons réussi à obtenir un compromis du gouvernement avec la création du comité spécial des services aux députés, une initiative qui a été dûment entérinée plus tard dans le Règlement. Mais il n'y a jamais eu de disposition dans la loi qui ait empêché le gouvernement d'accepter le principe voulant que d'autres députés des autres partis et de l'arrière-ban du parti au pouvoir soient représentés au sein de la commission de l'économie interne. Il n'est guère étonnant que cette instance ait été surnommé «commission de la gabegie interne», car ses membres étaient portés à prendre en matière de dépenses des décisions que bien des députés avaient beaucoup de mal à comprendre et à accepter. Ils ont beaucoup de mal à s'expliquer, entre autres, l'attitude dont le gouvernement s'inspire en cherchant à étendre son emprise sur les lieux faisant partie de la Chambre des communes et, sur la gestion de l'édifice abritant les enceintes de la Chambre des communes et du Sénat: pour ma part, cela m'a toujours paru passablement rétrograde.

Entre autres raisons, si je souscris à la proposition formulée par le député d'Edmonton-Ouest à propos de la loi sur la Chambre des communes, articles 15 et 16, dans lesquels sont établis les pouvoirs du comité de l'économie interne, c'est du fait qu'à l'article 16, paragraphe (1) il est précisé ceci:

16. (1) Le gouverneur en conseil désigne quatre membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada, qui sont en même temps membres de la Chambre des communes, lesquels, avec le Président de la Chambre des communes, doivent être commissaires pour les objets du présent article et des articles 17 et 18.

Je fais remarquer qu'il est simplement question de membres du Conseil privé qui sont membres de la Chambre des communes, et non pas de membres du Conseil privé qui sont ministres du cabinet ou députés ministériels. Pourtant, le gouvernement a refusé d'envisager la possibilité de permettre aux députés de tous les partis indifféremment de participer aux travaux de leur institution.

Cette mauvaise volonté de la part du gouvernement a rendu la tâche plus difficile aux Présidents de la Chambre. Elle l'a certainement rendue plus difficile que nécessaire au gouvernement. Ce fut à mon avis une grossière erreur de jugement de la part du gouvernement que de ne pas permettre aux députés de l'opposition et de l'arrière-ban ministériel de siéger à cette commission. Cette situation a accru chez nous le soupçon que l'on agissait à la Chambre des communes non pas dans le meilleur intérêt des députés, mais plutôt dans celui du gouvernement en soi seulement.

Si les députés se donnent la peine d'examiner le travail accompli par le comité spécial sur le Règlement et la procédure, ils constateront que nous avons étudié entre autres questions les moyens que pourrait prendre la Chambre des communes pour gérer elle-même ses affaires. Devrions-nous continuer comme maintenant ou voir comment le Sénat s'administre? Devrions-nous étudier comment font les autres Parlements? En fait, les membres du comité ont examiné très sérieusement comment s'administre la Chambre des communes britannique. Nous avons également étudié la façon dont procède le Sénat du Canada.

• (1740)

Les députés seront peut-être surpris de savoir que les sénateurs ont un système qui est impensable pour ceux d'entre nous qui siègent à la Chambre basse. A l'autre endroit le pouvoir sur les affaires du Sénat est partagé entre les partis. Les membres du comité de la régie intérieure à l'autre endroit sont nommés non parce qu'ils sont membres du gouvernement, mais plutôt en raison de leur indépendance d'esprit et de leur bon jugement.

Ici, pour être membre de la Commission de l'économie interne, il faut avoir démontré sa perfection en appartenant au cabinet. En Grande-Bretagne, les choses vont plus loin. On s'assure d'avoir un comité fort en ayant à la fois des membres du gouvernement et de simples députés du parti au pouvoir ainsi que des membres des autres partis. Il y a pas mal de consultations et, avec le temps, il s'établit un consensus. Même si c'est le gouvernement qui procède aux nominations, celles-ci résultent en réalité d'un large consensus.

On trouvera le résultat de ce que nous avons essayé de faire au comité spécial sur le règlement et la procédure dans son neuvième rapport à la Chambre, déposé le 22 juin 1983, et actuellement dans le document sessionnel 321-8/26F. Ce rapport n'est pas long, il est succinct et à propos. Il est très logique. Il servira au prochain premier ministre, après les prochaines élections, à réformer la Chambre des communes d'une façon acceptable pour tous, sauf pour ceux qui ont siégé à la Commission de l'économie interne, étant donné qu'ils ont jalousement gardé leurs pouvoirs. Pour tous les députés qui n'ont jamais eu cet avantage, ces réformes seront comme une bouffée d'air frais.

Les membres du comité ont fait un certain nombre de recommandations que j'estime éminemment souhaitables. Essentiellement, ils recommandent que la loi sur la Chambre des communes soit changée pour modifier les articles actuels dont j'ai parlé plus tôt dans mon discours, de sorte qu'on puisse créer un nouveau Bureau de la régie interne et faire en sorte que l'on y nomme de simples députés, pas seulement des membres du Conseil privé, qui ne sont pas au cabinet. Tous les députés pourraient accéder à ce comité. Il ne serait plus réservé aux députés qui sont membres du Conseil privé, voire du cabinet lui-même. Je pense que c'est un changement déjà important.